Quoi faire?

Posez des questions pour :

- Comprendre les changements sur votre état de santé;
- Orienter vos décisions dans le choix d'un traitement ou d'un médicament.

Avisez le personnel soignant si :

- Vous suivez une diète particulière;
- Vous utilisez une aide à la marche ou êtes à risque de chuter.

Participez activement à vos soins :

- En présentant la liste à jour de vos médicaments et des produits naturels que vous prenez à la maison;
- En répondant aux questions lors de la vérification de votre identité;
- En pratiquant l'hygiène des mains régulièrement.

Merci de nous communiquer toutes autres informations pertinentes!

Le CISSS des Îles s'engage à :

- S'assurer que vous receviez des soins et des services sécuritaires;
- S'assurer de faire de la prévention efficace;
- Éviter, dans la mesure du possible, que des événements indésirables se produisent.

C'est dans vos droits de vous assurer que la déclaration ait été faite et d'informer plusieurs membres du personnel au besoin.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Québec

Votre sécurité, notre priorité



Vous êtes témoin ou touché par un évènement indésirable?

Voici ce que vous pouvez faire pour nous aider à vous aider...

Qu'est-ce qu'un évènement indésirable?

C'est une action ou une situation liée à la prestation des soins et des services aux usagers qui entraîne un incident ou un accident.

Accident : qui a des conséquences sur votre état de santé ou votre bien-être.

Incident : qui n'a pas de conséquences sur votre état de santé ou votre bien-être mais qui, dans un autre contexte, aurait pu en entraîner.



Quelques exemples :

- Une chute;
- Une erreur de médicament (omission, mauvais médicament, etc.).



Comment déclarer?



Toute personne offrant des soins ou des services aux usagers au nom du CISSS à l'obligation de déclarer tout incident ou tout accident constaté (LSSS).

Tout usager, proche ou visiteur peut donc :

1. Informer un membre du personnel qui déclarera l'évènement

2. Déclarer au :



418 986-2121 #8393

À ne pas confondre avec une situation de maltraitance!

Pour signaler ou déposer toute plainte, contacter :

Sophie-Anne Girardin
Commissaire aux plaintes - CISSS des Îles

418 986-2121 #8501

Mieux vaut signaler et se tromper que rien faire!

